

Code de conduite

pour fournisseurs et
prestataires de services
Version 01.02.2023

Code de conduite

Le succès à long terme de PSP Swiss Property se base sur un comportement responsable et entrepreneurial satisfaisant à des normes sociales, écologiques et éthiques élevées.

Nous attendons dès lors de nos partenaires commerciaux qui nous livrent des marchandises ou nous fournissent des services (les «fournisseurs et prestataires de services») qu'ils respectent également ces normes. Nous entendons ainsi assumer une responsabilité partenariale sur la base du présent code (le «code des fournisseurs»).

Le code des fournisseurs s'applique aux fournisseurs et prestataires de services de toutes les entreprises de PSP Swiss Property selon les accords contractuels liant les parties (les «accords de livraison»). Il contient des directives aux fournisseurs et prestataires de services pour la coopération partenariale avec PSP Swiss Property en relation avec les pratiques commerciales éthiques, le respect des droits humains et la protection de l'environnement. Il observe tous les dix principes de UN Global Compact tout en reflétant les exigences des cinq principes de base de l'OIT ainsi que des conventions fondamentales y afférentes, des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme («Principes directeurs des NU») et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales («Principes directeurs de l'OCDE»). La colonne de droite à côté des clauses contient des renvois aux principes et conventions fondamentales internationaux.

Pratiques commerciales éthiques

Comportement partenarial, confiance réciproque et fiabilité sont des conditions décisives pour une réussite économique commune. Voilà pourquoi l'activité commerciale de nos fournisseurs et prestataires de services doit elle aussi se distinguer par des pratiques commerciales éthiques reposant sur les principes ci-après.

Respect des lois et normes

Nous attendons des fournisseurs et prestataires de services qu'ils respectent toutes les lois, ordonnances et prescriptions applicables et qu'ils disposent des autorisations, licences ou concessions pour exercer leur activité commerciale. Ils veillent à ce que ces exigences soient également observées par leurs fournisseurs et prestataires de services.

Lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent

La corruption et les pots-de-vin ne sont pas tolérés. Cela concerne tout type d'octroi et d'acceptation d'avantages illicites. Ne sont pas permis non plus la concurrence déloyale ainsi que les ententes et comportements constituant une entrave illicite à la concurrence. La loi sur le blanchiment d'argent ainsi que les autres réglementations légales applicables pour la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont à respecter.

Principes directeurs de l'OCDE
Chapitre VII. Lutte contre la corruption

UN Global Compact
Principe 10

Prévention des conflits d'intérêts, sauvegarde de la confidentialité

Dans nos relations commerciales, nous attendons des fournisseurs et prestataires de services qu'ils évitent les conflits d'intérêts en veillant à ce que leurs collaborateurs ne se laissent pas influencer indûment par les intérêts et relations personnels. Les liens commerciaux et personnels susceptibles de provoquer un conflit d'intérêts ou un reproche de traitement préférentiel devraient d'abord être divulgués. Il est interdit d'utiliser ou de transmettre des informations privilégiées.

Les secrets d'affaires et informations confidentielles que nous avons rendus accessibles dans le cadre de l'accord de livraison sont utilisés uniquement aux fins prévues et non pas à notre détriment, et sont protégés de l'accès non autorisé par des mesures adéquates. Le traitement autorisé de données de tiers a lieu dans le cadre de l'activité commerciale et en conformité avec les dispositions applicables de protection des données.

Droits humains

PSP Swiss Property soutient et respecte les règles et dispositions relatives aux droits humains faisant l'objet de déclarations internationales et traite ses collaborateurs équitablement et d'une manière respectant la valeur égale de tous les êtres humains. Nous attendons également de nos fournisseurs et prestataires de services qu'ils respectent les droits humains sur la base des principes ci-après et veillent à ce qu'ils soient également observés par leurs fournisseurs et prestataires de services.

Lutte contre la travail des enfants

L'occupation, respectivement l'exploitation illégale d'enfants au travail n'est pas permise et doit être éliminée. Il est défendu d'employer des personnes qui n'ont pas atteint l'âge minimum légal pour l'exercice d'une activité

Interdiction du travail forcé

Toute forme de travail forcé ou obligatoire exercée sous la menace d'une punition ou de la rétention de paiements, de papiers d'identité, etc. est interdite et doit être éliminée.

Interdiction du travail illégal

Le recours à la main d'œuvre illégale n'est pas permis. Les prescriptions pour l'attribution de sous-traitances ainsi que les obligations de déclaration et d'autorisation liées au travail concernant les assurances sociales et le droit fiscal sont à respecter.

Principes directeurs de l'OCDE
Chapitre X. Concurrence

Principes directeurs des NU
Chapitre I: Obligation de protéger les droits de l'homme incombant à l'État
Chapitre II: Responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme

Principes directeurs de l'OCDE
Chapitre IV. Droits de l'homme
Chapitre V. Emploi et relations entre partenaires sociaux

UN Global Compact
Principe 1
Principe 2

Convention OIT 138
Âge minimum d'admission à l'emploi

UN Global Compact
Principe 5

Convention OIT 105
Abolition du travail forcé

Convention OIT 29
Définition du travail forcé

UN Global Compact
Principe 4

Conditions de travail équitables et égalité des chances

Des conditions de travail équitables sont exigées, ainsi que notamment le respect de toutes les prescriptions relatives aux salaires, aux heures de travail et au droit aux vacances. Les salaires devraient permettre d'assurer la subsistance.

Les collaborateurs doivent se sentir respectés et appréciés. Toute forme de harcèlement ou d'intimidation est proscrite dans l'environnement de travail. L'égalité des chances et l'égalité de traitement sont des principes importants. Aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine, de la couleur de la peau, des croyances ou d'autres caractéristiques essentielles de l'identité d'une personne n'est tolérée.

Convention OIT 111
Discrimination en matière d'emploi et de profession

Convention OIT 100
Égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale

UN Global Compact
Principe 6

Santé et sécurité au travail

Des postes de travail sûrs sont mis à disposition, qui répondent aux lois en vigueur et aux normes sectorielles courantes. La promotion de la santé et la prévention des accidents doivent être soutenues par des formations et mesures préventives correspondantes.

Convention OIT 155
Sécurité et santé des travailleurs

Liberté syndicale

Le droit des travailleurs d'adhérer à des syndicats ou d'autres organes de représentation et de mener des négociations tarifaires est respecté. Les travailleurs peuvent exercer ce droit sans risque de punition, d'intimidation ou d'autres mesures disciplinaires.

Convention OIT 87
Liberté syndicale et protection du droit syndical

Convention OIT 98
Application des principes du droit d'organisation et de négociations collectives

UN Global Compact
Principe 3

Protection de l'environnement

C'est notre objectif déclaré de réduire les émissions de CO₂ de notre portefeuille, d'économiser les ressources et de contribuer à l'amélioration de la biodiversité. Pour avoir du succès et continuer à nous améliorer, nous dépendons de la collaboration active de nos fournisseurs et prestataires de services.

Principes directeurs de l'OCDE
Chapitre VI. Environnement

Amélioration continue

Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires de services qu'ils respectent toutes les prescriptions en matière de protection de l'environnement et veillent à ce que ce soit le cas aussi chez leurs fournisseurs et prestataires de services. En outre, ils s'efforcent d'améliorer continuellement leur performance environnementale, à laquelle ils nous laissent participer si possible à travers leurs produits et services.

UN Global Compact
Principe 7
Principe 8
Principe 9

Approvisionnement responsable

Lors d'achats, il y a lieu en principe de veiller à ce que des matériaux respectueux des ressources et écologiques soient acquis, et à ce que les exigences spécifiques à l'objet dans les accords de livraison correspondants soient respectées.

Respect des exigences de ce code de conduite

Il incombe en premier lieu à nos fournisseurs et prestataires de services, dans le cadre des accords de livraison, de veiller au respect des exigences de ce code des fournisseurs. Il en va de même pour les prescriptions applicables à l'étranger. Le fournisseur ou prestataire de services donne tous les renseignements appropriés nous permettant de vérifier l'observation du code des fournisseurs. Si des exigences ne sont pas remplies, nous nous efforçons d'aider nos fournisseurs et prestataires de services à corriger cela grâce au dialogue et à la coopération. Si les exigences ne sont pas remplies malgré les mesures discutées, cela constitue pour nous un motif pour mettre un terme à la coopération.

En cas de doutes sur le comportement correct ou de signalements de comportements incorrects, nous nous réservons d'engager des investigations et d'exiger des examens concrets. Au cas où des écarts au code des fournisseurs sont constatés, il est possible de contacter PSP Swiss Property à l'adresse codeedesfournisseurs@psp.info ou – de manière anonyme si souhaité – via notre système de dénonciation : psp.integrityline.com.

Le code de conduite entre en vigueur le 01.02.2023. Vous trouverez la version actuelle du code des fournisseurs sur la page d'accueil de PSP Swiss Property : www.psp.info.

Zoug, le 01.02.2023

PSP Swiss Property SA



PSP Swiss Property SA

Kolinplatz 2

CH-6300 Zoug

www.psp.info

info@psp.info